

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom commercial : Keno™ cid 2100 Robot
Code du produit : 918

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV
Waterpoortstraat, 2
B-8900 Ieper - Belgique
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - <http://www.cidlines.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Org. Perox. D H242
Acute Tox. 4 (Oral) H302
Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
Skin Corr. 1A H314
STOT SE 3 H335
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

- Conseils de prudence (CLP) :
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
 - P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 - P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...
 - P304+P340 - EN CAS D'INHALATION Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Un traitement spécifique est urgent.
 - P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche NE PAS faire vomir Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin Traitement spécifique.
 - P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)Enlever immédiatement les vêtements contaminésRincer la peau à l'eau/se doucher

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Peroxyde d'hydrogène	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	O; R8 Xn; R20/22 C; R35 R5
Acide acétique	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 15	C; R35 R10
Acide peracétique	(N° CAS) 79-21-0 (N° CE) 201-186-8 (N° Index) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	1 - 5	O; R7 Xn; R20/21/22 C; R35 N; R50 R10

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide acétique	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Acide peracétique	(N° CAS) 79-21-0 (N° CE) 201-186-8 (N° Index) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque des brûlures. Rougeurs, douleur.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Vision brouillée. Rougeurs, douleur. Larmes. Risque de lésions oculaires graves.

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Symptômes/effets après ingestion : Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un danger pour la santé. Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Rincer/diluer à l'eau.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Diluer les résidus et rincer. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Protéger du gel.

Lieu de stockage : Allemagne: Classe de stockage (LGK): 5.2 - peroxydes organiques et les substances dangereuses autoréactives. Le groupe de risque IV OP (Les peroxydes organiques), selon l'ordonnance sur les substances dangereuses. Remarque: TRGS 510 "stockage de substances dangereuses dans des citernes mobiles".

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1.4 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d')

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1.4 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Classification additionnelle	(peroxyde d')
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1.4 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	1 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	4.2 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	3 ppm
France	VME (mg/m³)	1.5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	Nom local	Hydrogen peroxide
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1.4 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2.8 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	2 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	1.4 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1.4 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1.4 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1 ppm
Acide acétique (64-19-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Belgique	Nom local	Acide acétique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	25 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	38 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm
Allemagne	Nom local	Essigsäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	25 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m³)	50 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	20 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	25 mg/m³ (8h)
Lettonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm (8h)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	25 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	37 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	25 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	37 mg/m³
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	25 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	10 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	37 mg/m³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	15 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	25 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
Acide peracétique (79-21-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³
Pays-Bas	MAC C (mg/m³)	1 mg/m³

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	1.4 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1.93 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.21 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	0.0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0138 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.047 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4.66 mg/l Assessment factor: 100
Acide acétique (64-19-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3.058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (eau de mer)	0.3058 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30.58 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11.36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1.136 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	85 mg/l Assessment factor: 10
Acide peracétique (79-21-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0.6 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.12 % dans le mélange
Aiguë - effets locaux, inhalation	0.6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0.6 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.12 % dans le mélange
Aiguë - effets locaux, inhalation	0.3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.6 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.000224 mg/l Assessment factor: 10
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.00018 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.32 mg/kg poids sec Assessment factor: 1000
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0.051 mg/l Assessment factor: 100

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN 943-2

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Matériel	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité, Masque facial	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Type	Norme
	EN 943

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Plein visage-masque avec la combinaison de filtre A2B2P3



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Limpide.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ca 3 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -28 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 105 °C
Point d'éclair	: 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 55 °C Peut libérer : Oxygène.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 27 hPa

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.12 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Mélange alcalin. Agents réducteurs. métaux. Composés organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Keno™ cid 2100 Robot	
DL50 orale rat	ca 950 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 12000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4080 mg/m ³
ATE CLP (voie orale)	500.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500.000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h
Indications complémentaires	Ce produit ne provoque pas de sensibilisation sur des cochons d'Inde soumis à des injections sous-cutanées.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	1193 - 1270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0.17 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	1193.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500.000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	3310.000 mg/kg

Acide peracétique (79-21-0)	
DL50 cutanée lapin	1147 mg/kg (5%, PAA mixture)
CL50 inhalation rat (mg/l)	4h 4080 mg/m ³ Aerosol, (5% PAA mixture)
ATE CLP (voie orale)	500.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100.000 mg/kg de poids corporel

Keno™cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Acide peracétique (79-21-0)	
ATE CLP (gaz)	4500.000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11.000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1.500 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: ca 3 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: ca 3 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Keno™cid 2100 Robot	
CL50 poisson 1	ca 25 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	ca 10 mg/l 48h
Autres informations écotoxicologiques	IC50, algues, algues: 12 mg/l (72 heures)

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	37.4 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	7.7 mg/l 24h

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Keno™cid 2100 Robot	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	100 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Keno™cid 2100 Robot	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU	
N° ONU (ADR)	: 3149
N° ONU (IMDG)	: 3149

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

N° ONU (IATA) : 3149
N° ONU (ADN) : 3149
N° ONU (RID) : 3149

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
Désignation officielle de transport (IMDG) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
Désignation officielle de transport (IATA) : Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized
Désignation officielle de transport (ADN) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
Désignation officielle de transport (RID) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
Description document de transport (ADR) : UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG) : UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA) : UN 3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized, 5.1 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN) : UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID) : UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 (8)
Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8)
Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8)
Étiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8)
Étiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8



RID

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8)
Étiquettes de danger (RID) : 5.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1
Dispositions spéciales (ADR) : 196, 553
Quantités limitées (ADR) : 1l
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR) : L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24
Danger n° (code Kemler) : 58
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2P

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 196
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP6, TP24
N° FS (Feu)	: F-H
N° FS (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
N° GSMU	: 154

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y540
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 550
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 554
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 5L
Dispositions spéciales (IATA)	: A96
Code ERG (IATA)	: 5C

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: OC1
Dispositions spéciales (ADN)	: 196, 553
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Equipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: OC1
Dispositions spéciales (RID)	: 196, 553
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP6, TP24
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW24
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 58

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
- 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

- Classe de danger d'incendie : Classe III-1
- Unité de stockage : 50 litre
- Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané

Keno™ cid 2100 Robot

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R7	Peut provoquer un incendie
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit